

Séance ordinaire du conseil municipal du 3 octobre 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 3 octobre 2022 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Est absente : madame la conseillère, Francine Ranger.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2022-10-01

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 12 septembre 2022. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2022

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2022.

2022-10-02

Demande de dérogation mineure - lot 6 490 089

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Habitation MégaTech inc.* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur le lot 6 490 089, une résidence unifamiliale jumelée qui présente une marge de recul latérale de 1,97 mètre au lieu de 2,5 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au lot 6 490 089, présentée par *Habitation MégaTech inc.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-03

Demande de dérogation mineure - lot 6 490 086

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Habitation MégaTech inc.* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur le lot 6 490 086, une résidence unifamiliale jumelée qui présente une marge de recul latérale de 2,09 mètres au lieu de 2,5 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au lot 6 490 086, présentée par *Habitation MégaTech inc.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-04

Demande d'autorisation de démolition, d'usage conditionnel, de PIIA et de dérogation mineure - 1581-1583, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de demandes d'autorisation de démolition et d'un usage conditionnel ainsi que de

demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *Gestion immobilière Marien inc.* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition du bâtiment situé au 1581-1583, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que l'utilisation du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements, laquelle est assujettie à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement à dix cases de stationnement au lieu de douze, ce qui déroge à l'article 7.2.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux et d'implantation permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande de démolition ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Autorisation de démolition

Que le conseil municipal autorise la démolition du bâtiment situé au 1581-1583, rue Notre-Dame ;

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au 1581-1583, rue Notre-Dame, présentée par *Gestion immobilière Marien inc.* et illustrée au dossier 22-053 produit par *Mireille Asselin Architecte*, aux conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager produit par un architecte paysagiste soit déposé et approuvé préalablement à l'émission du permis de construction ;
- que la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés ;
- que les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction ;

- qu'une attestation d'un architecte soit produite quant au respect des plans déposés, préalablement à l'occupation du bâtiment ;
- qu'une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés ;
- que soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques ainsi que la contribution pour fins de parc ;
- qu'une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du *Règlement de zonage*, soit produite par un maître électricien avant l'occupation du bâtiment ;
- qu'un maximum de trois bacs à matières résiduelles soit utilisé pour chacune des voies (déchets, compost et recyclage) ;
- que la réalisation du projet de construction du bâtiment, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, s'effectue dans un délai maximal de 12 mois ;
- que le plan d'aménagement paysager s'effectue dans un délai maximal de 24 mois.

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve lesdits plans de construction illustrés au dossier 22-053 produit par *Mireille Asselin Architecte*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-05

Demande de permis PIIA enseignes - 1300, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Dany Borduas* ;

ATTENDU que le projet vise l'installation d'une enseigne murale ainsi qu'une enseigne en vitrine, pour un nouveau commerce de produits de vapotage situé au 1300, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable, sous conditions, du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker

Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes relatifs au 1300, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que la pellicule noire couvre la totalité de la vitrine et que la Charte de la langue française soit respectée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-06

Mandat au procureur - cessation d'usage au 189, rang Point-du-Jour Nord

ATTENDU que l'immeuble situé au 189, rang Point-du-Jour Nord est dans une zone à dominance agricole ;

ATTENDU la tenue, plusieurs fois par année, d'événements non autorisés et regroupant d'importants rassemblements au 189, rang Point-du-Jour Nord ;

ATTENDU que cet usage, non conforme au *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*, se poursuit malgré les interventions du Service de l'urbanisme auprès du propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que la Ville de Lavaltrie intente les procédures légales appropriées afin d'assurer, au 189, rang Point-du-Jour Nord, le respect de la réglementation d'urbanisme ;

Que dès l'adoption de la présente résolution, le conseil municipal mandate Me Yves Chaîné du cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* à prendre les procédures judiciaires qui s'imposent suivant ce qu'ils jugent approprié afin d'assurer le respect de la réglementation d'urbanisme.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt certificat d'absence de demande référendaire - règlement 312-2022 (zone R-192, zone inondable)

La greffière dépose un certificat relatif à l'absence de demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 312-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins de créer la zone R-192 en vue de permettre un projet de densification, et de modifier la cartographie de la zone inondable.*

2022-10-07

Adoption du règlement 312-2022

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 312-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro*

RRU2-2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins de créer la zone R-192 en vue de permettre un projet de densification, et de modifier la cartographie de la zone inondable, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-08

Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté - correction de pavage 2022

ATTENDU l'état actuel du réseau routier de Lavaltrie et la dégradation de celui-ci engendrée notamment par les conditions climatiques difficiles ;

ATTENDU la mise à jour de l'analyse réalisée par le Service des travaux publics et la nécessité de procéder à la correction, à très court terme, de nombreuses rues spécifiquement identifiées sur le territoire ;

ATTENDU que les coûts relatifs à l'ajustement des prix du bitume sont plus importants que prévu dans le contexte inflationniste ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de finaliser, en 2022, les réparations prévues sur le réseau routier de la municipalité ;

ATTENDU que le conseil a adjugé, par le biais de la résolution numéro 2022-03-33, un contrat pour procéder à la réparation de pavage et coupe de rues pour 2022 et 2023 ;

ATTENDU que ce contrat a été octroyé suivant le processus d'appel d'offres public et qu'il a été conclu sur une base de prix unitaires, avec des tonnages estimatifs ;

ATTENDU que l'article 13.3 du règlement 277-2020 sur la gestion contractuelle stipule que la variation des quantités ne constitue pas une modification au contrat lorsqu'il est basé sur des prix unitaires ;

ATTENDU que des crédits budgétaires supplémentaires sont nécessaires pour finaliser l'ensemble des correctifs de rues prévus en 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise une appropriation supplémentaire maximale de 160 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour finaliser les correctifs prévus en 2022 ;

Que les sommes non utilisées de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la réalisation des correctifs en 2022, soient retournées à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-09

Adoption du règlement 288-3-2022

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 288-3-2022 intitulé : *Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation pour la période hivernale*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-10

Reconnaissance des organismes

ATTENDU que le conseil souhaite, par l'entremise de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, reconnaître et soutenir les organismes qui participent au mieux-être de la communauté lavaltoise ;

ATTENDU qu'afin d'être reconnus par la Ville de Lavaltrie, les organismes doivent faire une demande en bonne et due forme au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté et déposer les documents exigés ;

ATTENDU que l'ensemble des organismes bonifie l'offre de service offerte aux Lavaltoises et aux Lavaltois, et ce, en complémentarité avec les services donnés par la Ville ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la Ville de Lavaltrie, le conseil municipal reconnaisse, selon la classification proposée, les organismes énumérés dans le tableau déposé, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-11

Adoption du règlement 313-2022

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 313-2022 intitulé : *Règlement constituant un Comité consultatif en environnement*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-12

Adoption du règlement 315-2022

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand

Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 315-2022 intitulé : *Règlement concernant l'abolition des sacs de plastique à usage unique*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-13

Embauche et nomination - Manoeuvre parcs et bâtiments

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de manoeuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Éric Leduc ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal procède à la ratification d'embauche et à la nomination monsieur Éric Leduc au poste de manoeuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

Que cette nomination soit effective à compter de l'entrée en fonction de monsieur Leduc, soit le 3 octobre 2022, et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 6 de la fonction de manoeuvre parcs et bâtiments ;

Que monsieur Éric Leduc soit soumis à une période d'essai de 1 040 heures travaillées ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-14

Embauche et nomination - Manoeuvre parcs et bâtiments

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de manoeuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Jonatan Cardinal ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal procède à l'embauche et à la nomination de monsieur Jonatan Cardinal au poste de manœuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

Que l'embauche de monsieur Jonatan Cardinal soit conditionnelle à la réception du rapport final favorable de l'évaluation préembauche à venir le 6 octobre 2022 ;

Que cette nomination soit effective à compter de l'entrée en fonction de monsieur Cardinal, soit le 11 octobre 2022, et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 7 de la fonction de manœuvre parcs et bâtiments ;

Que monsieur Jonatan Cardinal soit soumis à une période d'essai de 1 040 heures travaillées ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général - dépôt

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2022-10-15

Service de contrôle animalier - octroi de contrat et autorisation de signature

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie accepte l'offre de service relative au contrôle animalier sur son territoire présentée par la *SPCA Lanaudière Basses-Laurentides*, en date du 28 septembre 2022, pour les 5 prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Qu'en vertu des dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure une entente de services avec un organisme à but non lucratif sans être tenue de procéder par appel d'offres ;

Que le coût de ce contrat est d'un montant de 48 000 \$ pour l'année 2023 ;

Que ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années subséquentes du contrat ;

Qu'à ce montant s'ajoute l'ensemble des revenus des tarifs applicables aux citoyens, conformément à l'offre de service, dont la vente de médailles pour les chiens, et ce, pour chacune des années du contrat ;

Que le mandat de la *SPCA Lanaudière Basses-Laurentides* soit celui de veiller à l'application et au respect de la réglementation relative

aux animaux selon les conditions explicitement énumérées au contrat, dont notamment, une approche visant le bien-être et la protection des animaux ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente à intervenir avec la *SPCA Lanaudière Basses-Laurentides* pour des services de contrôle animalier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-16

Ratification - autorisation de signature - lettre d'entente - 100-102, Turnbull

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal ratifie l'autorisation octroyée à monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, une lettre d'entente avec les propriétaires du 100-102, rue Turnbull relativement à divers travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10-17

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 317-2022

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement aux fins d'établir certaines règles de régie interne pour la tenue des séances publiques.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-10-18

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 316-2022

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement aux fins d'établir la délégation de pouvoir dans le but d'accorder un contrat pour un financement par obligations ou par billets.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-10-19

Adoption du règlement d'emprunt - 314-2022

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 314-2022 intitulé : *Règlement aux fins de décréter des travaux de rénovation et de*

mise aux normes du bâtiment situé au 1351, rue Notre-Dame et de procéder à ces fins à un emprunt de 3 023 646 \$, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Autorisation de dépenses, dépôt du rapport budgétaire et état des activités de fonctionnement comparatif pour l'exercice financier 2022

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1^{er} jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois, ainsi que l'état des activités de fonctionnement comparatif pour l'exercice financier 2022.

2022-10-20

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 13 au 30 septembre de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 5 299 763,58 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 29 septembre 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2022-10-21

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin
Appuyé par madame Lisette Falker

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 11.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 4^e jour du mois d'octobre 2022.

Christian Goulet, maire